

Conseil du 16 Juin 2023 à 20h30 Ordre du jour

Approbation du PV du conseil du 14 Avril 2023

Désignation d'un ou une secrétaire de séance

19/23 Acquisition parcelle ZN 0023

La parcelle ZN 00 23 se situe entre la route de Ménigoute et le parc de l'étang. D'une superficie de 1020 m², elle peut constituer un complément intéressant au parc dans la mesure où elle a été utilisée comme parking pour la fête de l'étang et qu'elle pourra l'être prochainement pour un vide grenier.

Sa propriétaire, Mme Viviane BROST serait disposée à la vendre pour un prix de 5000€.

Le maire propose donc au conseil de l'acquérir à ce prix, dans le cadre d'un acte administratif où la commune serait représentée par Jean-Marie PARNAUDEAU, Adjoint.

20/23 compte administratif 2022

Le compte administratif de la commune se présente comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 132170.80€

Recettes 262 136.71€ Excédent 129 965.91€

Investissement

Dépenses 109 160.88

Reste à réaliser (7 488.00€)

Total

Recettes 201 144.45€ Excédent 91983.57€

Résultat exercice 2022 221 949.48€

Auquel il convient d'ajouter le résultat de clôture 2022 soit 91419.34€ soit un excédent global de **313 362.66€** (dont toutefois 7 488€ ont déjà été affectés par le biais des restes à réaliser).

Ce résultat global est tout à fait conforme aux prévisions. IL est largement impacté par l'emprunt de 125000€ au taux de 0.9% conclu en 2022 à titre prévisionnel .On notera toutefois :

*Que les dépenses de fonctionnement se sont maintenues à un niveau normal et habituel de 130à135 k€

* Les recettes de fonctionnement sont en forte augmentation du fait que la commune a bénéficié en fait de deux années de rétrocession de l'Ifer de la part de la ccpg

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles ont principalement concerné le cheminement piétonnier, la réfection de la route du breuil , le terrain du jardin de la place du village, ainsi que le jardin participatif du parc de l'étang, et l'acquisition du système d'information de la population ainsi que les études de la halle ouverte et polyvalente.

Les recettes d'investissement concernent essentiellement les subventions obtenues sur les projets de cheminement piétonnier, système d'information et verger.

L'excédent cumulé sera réutilisé pour financer les investissements de l'année 2023, à savoir la halle et l'aménagement de la place.

21/23 compte de gestion du trésorier municipal

Le compte de gestion présenté par le trésorier présente des soldes identiques au compte administratif. Il existe toutefois une légère différence dans la comptabilisation des dépenses du cheminement piétonnier<. Elles sont comptabilisées par la commune comme des réseaux de voirie (2151) alors que le trésorier en a comptabilisé une partie en 212 (aménagement de terrains). Cette différence peut avoir des conséquences en matière de récupération de la tva par le biais du FCTVA. Toutefois, ce litige étant déjà porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers, c'est le juge qui validera par conséquent l'imputation budgétaire juste.

Sous cette réserve, le conseil est appelé à approuver le compte de gestion du receveur.

22/23 Budget supplémentaire ou Décision modificative n°1

Il convient de réutiliser l'excédent cumulé de **313 362.66€** et de le réaffecter au budget 2023 de la manière suivante, sachant que 7488€ ont déjà été réaffecté, sous forme de reste à réaliser pour la participation au fonds de roulement du budget Cantine et transports scolaire géré par la commune de Vasles.

Section de fonctionnement

Dépense	Recettes
6413 5471.83 € (personnel)	002 305874.66€
6156 5000.00€ (entretien matériel)	
022 7266.79€ (imprévus)	
6573 2000.00€ (cantine)	
023 286136.04€ (ordre pour équilibre)	
Total 305874.66€	Total I 305874.66€

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
001 80286.96€	1068 87 774.96
020 12774.92€ (imprévus)	1641 -265849.12€ (réduction emprunts)
2151 15000.00€ (bâtiment)	021 286 136.04€ (ordre)
Total 108061.88€	Total 108061.88€

Cette affectation de résultat vise essentiellement à se donner de la souplesse dans l'utilisation des crédits et de se prémunir contre d'éventuels aléas comptables et d'éviter de multiplier les décisions modificatives budgétaires. L'objectif est de terminer l'année avec un résultat global de l'ordre de 40000€.

23/23 Approbation avant projet aménagement cœur du bourg

Suite à la présentation du projet d'aménagement du cœur du bourg lors de la réunion publique du 27 mai, il convient d'approuver l'avant projet établi par SITEA pour la partie urbaine et minérale qui pourrait être engagée à l'automne prochain. Cet avant projet s'élève à 116 239.20€ ttc, conforme à la prévision de 12000€ figurant au budget 2023.

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver cet avant-projet

- Autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention de 36 024 € au département des deux sèvres, dans le cadre du programme « ambition deux sèvres ».

Débat et questions diverses

Horodateur : il est tombé en panne durant l'hiver. Il faut rappeler qu'en 2018, la commune a acquis de la ville de Cholet deux horodateurs d'occasion et un lot de pièces détachées, avec un manuel d'installation. Une première difficulté rencontrée en 2018 avait été solutionnée grâce à l'intervention de deux techniciens de la ville de Cholet. La panne de l'hiver 2023 n'a pu être solutionnée dans l'immédiat, de sorte qu'une solution alternative devait impérativement être mise en place.

Le cout d'un nouvel horodateur acceptant pièces et carte et bleue est de l'ordre de 10000€ ht avec des délais de livraison de l'ordre de 8 à 10 semaines. Heureusement, Romain BOUJU a pu réparer cette installation qui a fonctionné à nouveau à compter du 30 Avril. Néanmoins, il nous faut réfléchir à une solution alternative, si nous nous avérions incapable de le réparer une prochaine fois.

Aménagement de la place du cœur de bourg : la réunion publique du 27 mai a vu la présence d'une quinzaine de participants. Les propositions de l'urbaniste n'ont pas suscité de critiques ou de refus majeurs ; il faut simplement noter l'obligation absolue de ralentir tous les véhicules sans interdire le passage des engins agricoles, indispensables à notre vie commune. De même, le filet d'eau ne devra pas constituer une gène pour les riverains ou les piétons. Toutes ces remarques seront prises en compte dans l'élaboration du dossier PRO et devront être particulièrement suivies durant la phase chantier (notamment la pose des pavés)

Au plan du financement, deux dossiers distincts seront constitués. L'un pour l'aménagement proprement dit de la place (revêtement de sol en enduit grenaille, ralentisseurs, filet d'eau) et il devra bénéficier d'une subvention du département au titre de la solidarité départementale, à hauteur de 36024€. La partie jardin, théâtre de verdure, wc, clôture ressortira elle d'une enveloppe, dite de renaturation éligible au fonds vert financé par l'État.

Parcelle AA 100. Lorsque nous avons acquis ce jardin de 550 m² auprès de JL et P. Chanconie au prix de 8€/m², il était avéré que nous n'avions pas besoin d'une telle surface. D'ailleurs, nous savions que Gérard Legout était intéressé par la partie mitoyenne de notre terrain. Lors d'une discussion précédente en conseil, il avait été convenu que le conseil arrêterait sa position quant au partage sur la base de l'étude d'aménagement de la place confiée à F. Buffeteau.

Cette étude a été réalisée et a fait l'objet d'une discussion entre G. Legout et F. Buffeteau, puis que Gérard Legout souhaitait récupérer une bande de terrain plus importante que celle dessinée par l'urbaniste.

Il convient de s'accorder sur les modalités de l'échange possible, la commune récupérant la partie de terrain mitoyenne du four à pain et de la rue du vieux Four, soit probablement autour de 90 m² et cédant la partie haute de notre terrain, soit aux alentours de 250 m², les frais de géomètre étant partagés et le cession du surplus se faisant autour de 8€/m². Il convient de débattre de cet échange avant que de mandater un géomètre.

Litige FCTVA : nous avons déposé un recours officiel auprès du Tribunal Administratif de Poitiers. En effet, la préfet accepte d'accéder à notre demande, sur la base des corrections faites par le trésorier. Or ce dernier d'une part refuse de reconnaître certains dépenses (notamment le réengazonnement du site, suite au travaux) comme des dépenses de voirie, d'autre part, il se refuse à transmettre ces corrections à la préfète.

Face à cette partie de cache cache, la seule solution est de s'en remettre à l'arbitrage du juge, puisque les services préfectoraux se refusent à organiser une réunion commune avec le trésorier.

Accompagnatrice bus scolaire : le service a commencé le 15 Mai dernier. Compte tenu de l'indisponibilité de Soline Lorioux, un CDD a été confié à Patricia Gilbert jusqu'aux prochaines vacances scolaires. Le coût en est refacturé au RPI qui bénéficie d'une subvention de 50% de la région Nouvelle Aquitaine.

Rucher du verger : la première récolte a été mise en pot de 250 grammes. Il faut débattre des modalités de vente (ou de don) de cette récolte qui pourrait avoir lieu avec la fête du pain.

Bois Pouvreau : cet étang, et le parc qui y est attaché a été acquis dans les années 73 par un syndicat de communes auquel appartenait St Germier (avec toutes les autres communes du canton de Ménigoute, à l'exception de Vausseroux), la commune de St Germier y ayant contribué pour 46000 Francs. Lors de la création de la communauté de communes du Pays Ménigoutais, les actifs de ce syndicat lui ont été transférés gratuitement. Il en a été de même lors de la création de la CCPG en 2014 qui a donc repris propriété et entretien de cet ensemble. Aujourd'hui la CCPG est confrontée à de nombreuses difficultés financières. Elle a pratiquement abandonné la gestion de cet espace (assurée, faute de mieux par la commune de Ménigoute). Elle envisage de s'en débarrasser et propose aux communes de l'ancienne communauté de communes du pays ménigoutais, de leur vendre cet espace au prix estimé par les Domaines, à savoir 380000€.

La question posée à ces communes est double :

Cet espace, public jusqu'à présent a-t-il vocation à le rester et est-ce aux communes concernées de le prendre en charge dans le cadre d'une nouvelle structure à créer (syndicat de commune, entente communale ou autres)

La commune de St Germier a-t-elle un intérêt à faire partie de cette structure reprenant l'actif et l'entretien de cet espace.

Il est toutefois clair que les communes concernées se refusent à présent à acheter un espace qu'elles ont déjà payé en 1973.

Monument aux morts : lors de la cérémonie du 11 Novembre dernier, à l'issue d'une discussion informelle avec les anciens combattants et le président de la section locale, il a été envisagé de transférer l'actuel monument aux morts sur la place de la mairie, probablement à coté du cormier. Cet espace peut largement accueillir les participants aux cérémonies officielles, et présente l'avantage d'être proche de bâtiments publics et de la salle des fêtes où le vin d'honneur est servi traditionnellement ;

Parc éolien de Pamproux : l'audience de la cour administrative d'appel pour régler ce litige est fixée au 20 Juin à Bordeaux

Tarification de la cantine scolaire : depuis plusieurs mois, le maire essaie de faire passer l'idée auprès de ses collègues du RPI d'adopter une tarification différenciée en matière de cantine scolaire. En effet, l'état apporte un complément de financement de 3€ par repas, aux communes qui instituent un tarif social de 1€/repas aux enfants dont le quotient familial est inférieur à 1000€. Cette idée n'est pas partagée par les autres maires du RPI qui y voient une manière de favoriser l'assistanat. Pourtant, une étude a montré que la mise en place de cette tarification modulée, maintenant le tarif maxi à 3€ et instituant un tarif à 1€ et un autre tarif intermédiaire, permettrait une augmentation des recettes globales de l'ordre de 16% et donc une diminution du budget communal destiné à compenser le déficit de ce service. Il n'est pas inutile que le conseil soit saisi de cette question et en débatte.

Parc Naturel Régional de Gatine : présentation et débat par Didier Gaillard, président du Pays de Gatine (sous réserve de confirmation)

Zone d'accélération énergie éolienne : la loi du 10 mars 2023 sur le développement des énergies renouvelables prévoit que dans les 6 mois, tous les conseils municipaux doivent se prononcer sur des périmètres de zone d'accélération des énergies renouvelables, cette définition permettant, ipso facto de déterminer des zones d'exclusions.

Or dans le cadre du PLU voté en 2017, le conseil avait défini comme zone où des possibilités d'installation d'éoliennes une bande de 300 mètres de part et d'autre de l'A 10, (une classée en Aeol au plu), le reste du ban communal étant interdit.

Il importe donc de déterminer si le conseil maintient ce choix ou le change et délibérer en conséquence.

CCPG Situation financière : la situation financière de la CCPG est extrême mt préoccupante. En effet, elle est confrontée à un besoin de financement en investissement de l'ordre de 2.2M€/an alors que sa capacité d'autofinancement est très faible. Face à cette situation, quatre pistes restent possibles :

- Diminuer les dépenses de fonctionnement, notamment par abandon de compétences et transfert aux communes
- Augmentation de la fiscalité communautaire

- Recours à des fonds de concours communaux
- Diminuer les investissements projetés

Pour ce qui nous concerne, il faut rappeler les investissements envisagés et votés pour le pays ménigoutais :

- Extension de la maison de l'enfance de menigoute (avec 3 berceaux supplémentaires)
- Création d'un espace d'accueil péri scolaire à l'école primaire et au collège
- Création d'un centre d'accueil et de loisirs à St Martin du Fouilloux

Zone AU2 du plu : une réflexion a été lancée quant à l'avenir de la zone Au2 du Plu. L'agence nationale de cohésion des territoires a considéré qu'elle était éventuellement éligible au fonds friche et chargé de le CAUE d'une pré étude, qui conclut à l'intérêt de l'urbanisation de secteur dans le cadre d'un éco quartier. Reste à débattre de la suite à donner à cette réflexion.